

















APPEL

Les fonds structurels européens doivent soutenir des projets innovants en direction des populations les plus vulnérables

Les associations qui agissent dans les domaines de l'insertion auprès des personnes et groupes défavorisés, ont été très attentives aux modifications apportées en 2010 au règlement d'utilisation des fonds structurels européens.

La circulaire du 11 mars 2011, relative à « l'éligibilité des logements pour les communautés marginalisées au financement FEDER dans le cadre des programmes opérationnels 2007/2013 »¹, a donné des perspectives dont elles se sont saisies. Les nombreux projets soumis ont été confrontés à un calendrier contraint et surtout manifestaient une nouveauté en rupture avec les possibilités et pratiques antérieures. Ce qui explique le faible nombre de ceux qui ont été financés.

Au moment où se dessinent les orientations pour la période 2014/2020, les associations françaises s'adressent aux instances responsables en région et au niveau national pour que les préoccupations qu'elles portent soient prises en compte.

La décision d'affecter au moins 20 % du Fonds Social Européen dans le cadre de la programmation 2014-2020 à des actions visant l'inclusion sociale des personnes en difficulté ou issues de groupes défavorisés (entre autre sans abri ou victime de l'exclusion par le logement) doit se traduire par une déclinaison opérationnelle dans les Programmations Nationales et Régionales en France.

oOo

Nos associations inscrivent leurs projets dans les priorités thématiques du règlement FEDER :

(9) promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté:

- (a) investissements dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, réduisant les inégalités en termes de statut sanitaire, et passage des services institutionnels à des services prestés par les collectivités locales;
- (b) aide à la revitalisation physique, économique **et sociale** des communautés urbaines et rurales défavorisées; (c)aide aux entreprises sociales;
- d) Investissements dans le contexte des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux;

et dans les priorités thématiques du règlement FSE:

(c) promotion de l'inclusion sociale et lutte contre la pauvreté par:

- i) l'inclusion active y compris par la promotion de l'égalité des chances, de la participation active et de l'amélioration d'employabilité;
- ii) l'intégration des communautés marginalisées telles que les Roms ou les gens du voyage²;
- iii) la lutte contre les discriminations fondées sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle;
- iv) l'amélioration de l'accès à des services abordables, durables et de qualité, y compris les soins de santé et les services sociaux d'intérêt général;
- v) la promotion de l'économie sociale et des entreprises sociales;
- vi) des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux;

http://www.romeurope.org/IMG/pdf/Note_sur_le_FEDER_pour_les_membres_du_Collectif_Romeurope-2.pdf

Nous rappelons que dans l'acception du terme Roms par la Commission, les gens du voyage sont sans ambigüité concernés.

Les associations sont traditionnellement à l'origine d'innovations sociales dans les domaines où elles sont actives. Elles manifestent un savoir-faire reconnu dans le cadre une coopération constante avec les collectivités territoriales.

Elles représentent aussi un poids social et économique lisible dans leurs productions (logements construits ou gérés, centre d'hébergement, foyers, installations temporaires..) dans les emplois qu'elles génèrent directement et indirectement, dans les services qu'elles produisent (points d'accueil, d'accompagnement social et de gestion locative, d'information aux propriétaires ou aux demandeurs de logement), dans les attentes des publics qui les sollicitent et dans les missions de services publics qu'elles exercent.

En s'engageant dans une démarche dynamique qui renforce les capacités de réponses aux besoins des populations les plus défavorisées, elles participent à la cohésion sociale et à la lutte contre les inégalités, dans les objectifs de la stratégie européenne 2020.

Pour toutes ces raisons, les organisations signataires de cet appel vous demandent de soutenir leurs initiatives.

Les Associations françaises ne comprendraient pas que leur volonté et leur capacité d'agir ne soient pas entendues. Pour leur part elles sont organisées : elles mettent d'ores et déjà en commun les moyens pour faciliter le montage technique des dossiers. Elles recherchent les possibilités de relais financiers qui permettraient à des structures plus petites de s'engager.

C'est pour soutenir ces initiatives et dans une optique d'intégration des programmes pour le logement et l'accompagnement des personnes marginalisée dans les stratégies régionales de gestion des fonds européens pour la période 2014/2020 qu'elles sollicitent votre intervention.

Michel ROUX Président de la FAPIL

André GACHET Vice-Président de la FEANTSA

Louis GALLOIS

Président de la FNARS

Laurent EL GHOZI Président de la FNASAT

Jean-Marc BORELLO Président du Directoire GROUPE SOS

Xavier de LANNOY Président Fédération des PACT

Laurent GIOVANNONI

Jacques DUPOYER Président de l'UNAFO Président CNDH ROMEUROPE

Frédéric MILHIET Président de l'UNCLLAJ